

Fuite d'eau robinet d'arrêt

Par **Coco**, le 28/03/2017 à 10:57

Bonjour,

J'ai une question. Dans une maison individuelle, quand il y a un problème sur le robinet d'arrêt avant compteur qui doit intervenir ?

Pour moi c'est la compagnie générale des eaux qui doit intervenir mais je ne trouve pas de fondement juridique.

Si vous pouvez m'apporter des précisions ce serait sympa. Merci d'avance.

Par **Camille**, le 28/03/2017 à 12:31

Bonjour,

Avez-vous relu votre contrat qui vous lie à la compagnie des eaux ? En principe, tout est dedans.

Par **Coco**, le 28/03/2017 à 14:08

c'est dans le cadre d'un cas pratique, on a seulement le règlement du service de l'eau mais je n'ai rien trouvé dedans concernant mon problème.

Par **Camille**, le 28/03/2017 à 16:05

Re,

Normalement, le compteur reste la propriété du fournisseur d'eau. C'est ce qui est marqué dans les contrats.

Donc, normalement toujours, tout ce qui est avant la sortie du compteur, sortie non comprise donc, est de la responsabilité du fournisseur.

Seul l'entretien est à la charge de l'abonné, notamment protection contre le gel.

Même topo pour les compteurs de (ex-)EDF.

Attention ! le régime peut être différent pour les copropriétés.

Par **Coco**, le **28/03/2017** à **18:54**

Merci de votre réponse.

Mais selon vous, l'entretien du robinet avant compteur doit être fait par l'abonné ?